

République Française
Département : SAVOIE
Arrondissement : Chambéry
ROTHERENS - Commune

Procès verbal

Le jeudi 24 octobre 2024 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Michel SYMANZIK.

Secrétaire de la séance : Agnès LANEVAL

Présents : Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Agnès LANEVAL, Yanick ROSTAING, Michel SYMANZIK, Christian TURPAULT, Viviane VALOATTO

Représentés :

Absents et excusés : Peggy MACHADO PEREIRA, Géraldine ROGER, Jocelyne SALVEMINI

Ordre du jour :

1/ Annule et remplace DE 2024_014 - demande de subvention auprès de la région pour l'aménagement de la grange communale

2/ Choix du prestataire pour la création du parking de l'arboretum

3/ Choix du prestataire DPO (Délégué à la Protection des Données)

4/ Remboursement des frais liés à la participation du congrès des maires

5/ Décision modificative 2024-04

6/ Décision modificative 2024-04

7/ Convention avec le commerce ambulant de vente de pizzas

8/ Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public 2023 (rapports disponibles sur <https://www.coeurdesavoie.fr/4091-publications.htm>)

questions diverses

Délibérations du conseil :

Le procès-verbal du conseil municipal du 16/09/2024 est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA POUR L'AMENAGEMENT DE LA GRANGE COMMUNALE EN TIERS-LIEU (N° DE_2024_038)

ANNULE ET REMPLACE DE_2024-014

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'octroi d'une subvention de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Région du territoire de la Communauté de Communes Coeur de Savoie.

La Commission permanente a validé ce Contrat Région dans lequel est prévu un soutien régional de 60.000€ pour notre projet Aménagement d'une grange en tiers-lieu.

Le montant du projet est de 248.550,00€ HT soit 298.260,00€ TTC selon l'estimation des coûts - phase ESQ en date du 22/02/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 60.000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits sont prévus au budget 2024.

Délibération : adoptée

CHOIX PRESTATAIRE PARKING (N° DE_2024_039)

ANNULE ET REMPLACE DE_2024-020

Monsieur le Maire exposé au Conseil Municipal le projet de création du parking situé rue de la Mairie, 73110 Rotherens, parcelles A994 et A1198.

Ce projet a fait l'objet d'une déclaration préalable DP 073217 24 G5001.

Une délibération DE_2024-020 du 06/05/2024 avait retenu l'entreprise MAURO MAURIENNE pour effectuer les travaux.

Suite à la réunion de la commission Travaux, celle-ci a annulé ce choix. Une nouvelle consultation a été engagée.

Après réception des 2 devis, la commission travaux a retenu l'entreprise SMED, Rue du Champ-Sappey, 38 830 SAINT-PIERRE D'ALLEVARD

Le montant du devis est de 51.923,00 € HT, soit 62.307,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

APPROUVE le montant du devis de la société SMED, d'un montant de 51.923,00 € HT, soit 62.307,60 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire des demandes de subventions.

Les crédits sont prévus au budget 2024.

Délibération : adoptée

CHOIX DU PRESTATAIRE RGPD et DPO (N° DE_2024_040)

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Considérant la décision prise en Comité Syndical en date du 21 juin 2024, le syndicat mixte AGEDI a décidé d'arrêter la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO) avec effet au 31/12/2024,

il convient de désigner un nouveau Délégué à la Protection des Données.

Vu les 2 offres reçues : - GAIA, 56 avenue Georges Pompidou, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, d'un montant de 400,00€ HT

- DATA VIGI PROTECTION SAS, 26 Chaussée Marcadé, 80100 ABBEVILLE, d'un montant de 720,00€ HT

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

1. APPROUVE le contrat RGPD avec la société GAIA

·Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune ROTHERENS avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.

·Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

2. APPROUVE la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

·Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune ROTHERENS

·Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Délibération : adoptée

PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DU MAIRE AU CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE (N° DE_2024_041)

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France.

- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite d'un budget total de 538,47 €.
- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

Délibération : adoptée

DÉLIBÉRATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - ROTHERENS 2024 (N° DE_2024_042)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2152 - 111	Installations de voirie	0	-10 677,33
2128 - 105	Autres agencements et aménagements	0	10 677,33
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

DÉLIBÉRATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - ROTHERENS 2024 (N° DE_2024_043)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2158 - 79	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	1 706,66
2152 - 111	Installations de voirie	0	-1 706,66
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

CONVENTION TARIF DROIT DE PLACE (N° DE_2024_044)

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le domaine public de la commune.

Il propose de fixer un tarif de 5 € TTC / emplacement et par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote un tarif de 5 € TTC / emplacement / jour

Délibération : adoptée

RAPPORT SUR LES PRIX ET LA QUALITE SUR SERVICE PUBLIC (N° DE_2024_045)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public (RPQS).

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ils sont consultables sur le site de la Communauté de Communes Coeur de Savoie dans les publications : <https://www.coeurdesavoie.fr/4091-publications.htm>

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS)

Délibération : adoptée

Michel SYMANZIK
Président de séance



Agnès LANEVAL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Agnès Laneval, Secretary of the meeting.